

Motion sur la réforme de la carte électorale, Adoptée par le Conseil Général de la Creuse

Avant l'approbation prévue en juin prochain par le Conseil des Ministres puis la ratification par le Parlement d'ici à la fin de l'année, des ordonnances relatives au redécoupage électoral, le Conseil Général de la Creuse s'inquiète des dispositions visant à priver les départements de la Creuse et de la Lozère d'un Député.

En effet, depuis la révision constitutionnelle de juillet 2008, le nombre de Députés est maintenant inscrit dans la Constitution. Cette modification a pour conséquence de figer la représentation nationale alors que le corps électoral continue à évoluer.

Alors qu'il eut été souhaitable de maintenir la règle des deux Députés par département, en s'appuyant sur une tradition remontant à la III^{ème} République, le Conseil Constitutionnel n'a pu que censurer en janvier dernier deux dispositions de la Loi d'habilitation sur le redécoupage électoral en limitant « *les exceptions à la règle fondamentale selon laquelle l'Assemblée Nationale doit être élue sur des bases essentiellement démographiques* ». Le Conseil Constitutionnel fonde sa décision sur le principe intangible d'égalité des citoyens devant le suffrage, mais reconnaît que le Législateur peut tenir compte d'impératifs d'intérêt général susceptibles d'atténuer la portée de cette règle fondamentale, à condition de ne le faire que dans une mesure limitée.

Le Conseil Général de la Creuse considère que le maintien d'au moins deux circonscriptions, ce qui ne concerne que deux Départements, relève bien d'une mesure limitée. Sinon, une décision contraire pénaliserait les Creusoises et les Creusois, qui, avec un seul Député pour un territoire de 5565 km², comportant 260 communes et 124 500 habitants, ne trouveraient pas leur juste représentation au sein du pouvoir législatif.

Il demande en conséquence au Gouvernement de prendre les mesures légales nécessaires pour le maintien de deux Députés par département.